

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Neuf, le vingt et un janvier, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Jacqueline COQUARD, Pierre DESPOULAIN, Christiane OUDOT, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER.

**Etaient excusés :**

Corinne BONNARD, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT.

**DELIBERATION 2019 – 4 B : montant du coût horaire de l'heure d'enseignement**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

D'adopter le tarif horaire de l'heure d'enseignement à 21 € pour les collectivités adhérentes et pré adhérentes au syndicat mixte applicable à :

- L'enseignement spécialisé,
- L'éveil et l'éducation musicale en temps scolaire et périscolaire,
- L'animation du territoire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.